

Administration générale

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Secrétariat général

**Instruction du 9 juin 2009 relative au déploiement de Chorus – organisation budgétaire
et comptable des services déconcentrés et ses annexes I à IV**

NOR : DEVK0923644J

(Texte non paru au *Journal officiel*)

Bases juridiques :

Décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État ;

Circulaire du Premier ministre du 23 janvier 2008 relative à la fusion des directions départementales de l'équipement et des directions départementales de l'agriculture et de la forêt ;

Note MAP-MEEDDAT du 16 mai 2008 relative à l'organisation et à la mutualisation des activités support ;

Note de service SG/SRH/N2009-1033 du 11 février 2009 relative à la mise en place du réseau d'appui aux personnes et aux structures (RAPS).

Résumé : la présente note fixe le cadre général du déploiement de Chorus dans les services déconcentrés du MAP et du MEEDDAT.

Mots clés : Chorus, déploiement des programmes 215, 217 et 205, CPCM.

Le ministre d'Etat, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire et le ministre de l'agriculture et de la pêche à Mesdames et Messieurs les chefs de service déconcentrés du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire et du ministère de l'agriculture et de la pêche ; aux directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement, directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, directions régionales de l'équipement, directions régionales de l'environnement, directions régionales de l'industrie, de la recherche et de l'environnement, directions interdépartementales des routes, directions départementales de l'équipement et de l'agriculture, directions départementales de l'agriculture et de la forêt, directions départementales de l'équipement, directions départementales des services vétérinaires, centre d'études techniques de l'équipement ; services de navigation, centres inter-régionaux de formation professionnelle, services à compétences nationales et services centraux délocalisés ; Mesdames et Messieurs les IGAPS ; copies : directions générales, directions et services d'administration centrale ; organisations syndicales ; conseil général de l'environnement et du développement durable ; conseil général de l'agriculture, de l'alimentation et des espaces ruraux. Sous couvert de Madame et Messieurs les préfets de région et de Mesdames et Messieurs les préfets de département.

Dans le cadre de la révision générale des politiques publiques (RGPP), l'organisation de la fonction financière et le déploiement de Chorus ont fait l'objet de travaux particuliers afin de déterminer les meilleures modalités de mutualisation des services financiers des ministères.

Ainsi, le comité de suivi RGPP « réseaux financiers » dans ses séances des 18 juillet 2008 et 30 janvier 2009 a pris des décisions quant à la refonte des organisations financières de métropole qui doit accompagner la mise en œuvre de Chorus :

- le niveau régional est le niveau minimal retenu pour mutualiser les fonctions financières par la mise en place de centres supports partagés ;
- la mise en place de centres supports partagés peut se concevoir dans un cadre ministériel pour ceux des ministères qui ont une taille critique permettant d'atteindre les objectifs de professionnalisation de leur fonction financière et qui ne sont pas concernés par la création des directions départementales interministérielles ;

- pour les autres ministères, le déploiement de Chorus s'appuiera sur le principe de « blocs ministériels cohérents ».

A l'issue de ces travaux, conduits sous la présidence du secrétariat général du Gouvernement et avec le concours de la MIRATE (mission interministérielle pour la réforme de l'administration territoriale de l'Etat), le MAP et le MEEDDAT ont présenté une proposition conjointe visant à la création de centres supports communs, implantés en DRAAF ou en DREAL. Ces centres supports partagés sont appelés centres de prestations comptables mutualisés (CPCM), dans le même temps, et pour conforter les attributions des directeurs régionaux dans le domaine budgétaire, les fonctions financières seront renforcées au sein des DRAAF et des DREAL.

S'agissant de la Corse et des départements et collectivités d'outre-mer, le processus de constitution des plates-formes Chorus sera précisé ultérieurement.

Le déploiement de Chorus dans les services sera progressif et s'effectuera en trois vagues :

- en janvier 2010, notamment pour les programmes 215 « Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture », 217 « Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire » et 205 « Sécurité et affaires maritimes »
- en juillet 2010 et janvier 2011 pour les autres programmes du MAP et du MEEDDAT (la répartition des programmes concernés par ces deux vagues sera précisée prochainement).

Il convient donc, dès à présent de s'organiser pour mettre en œuvre la nouvelle organisation financière et préparer la bascule des programmes 215, 217 et 205 sur le nouveau système d'information.

La présente note fixe le cadre général du plan d'actions à conduire pour cette démarche novatrice et structurante. Une note technique la complétera après détermination des modalités d'assistance accordée au MAP et au MEEDDAT par l'AIFE (Agence pour l'informatique financière de l'Etat). Un guide relatif aux chantiers de déploiement sera par ailleurs transmis aux responsables de déploiement régionaux désignés en application de la présente note.

La mise en place des nouvelles organisations financières est menée selon les mêmes principes par les deux ministères, notamment en ce qui concerne les modalités d'affectation des personnels au sein des CPCM.

Au regard des enjeux attachés à la constitution des équipes dans les délais impartis, il est tout spécialement demandé au réseau d'appui aux personnes et aux structures (RAPS) du MAP et aux centres de valorisation des ressources humaines (cellules GUEPARH) du MEEDDAT de veiller à l'appui des directeurs régionaux dans la conduite de cette réforme et à l'accompagnement individuel des agents concernés.

Nous attacherons une attention toute particulière à la réussite de ces travaux, dont nous vous demandons d'informer vos comités techniques paritaires locaux.

La présente instruction sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat.

Fait à Paris, le 9 juin 2009.

Le ministère de l'écologie, de l'énergie,
du développement durable
et de l'aménagement du territoire,
Pour le ministre et par délégation :
Le préfet, secrétaire général,
D. LALLEMENT

Le ministère de l'agriculture
et de la pêche,
Pour le ministre et par délégation :
Le secrétaire,
J.-M. AURAND

Mise en œuvre des nouvelles organisations

Principes généraux

DRAAF

Le renforcement des fonctions financières dans les directions régionales doit permettre aux directeurs régionaux, responsables de budgets opérationnels de programmes, de disposer de toutes les informations à caractère décisionnel et de maîtriser avec un seul back-office tous les instruments nécessaires au pilotage et à la performance des moyens du ministère.

DRE, DRIRE, DIREN et DREAL

L'instruction du 16 septembre 2008 de référence SG01180, en complément des circulaires des 25 juillet 2005, 8 mars et 12 juillet 2006, précise le cadre général de la mutualisation de la fonction financière et comptable au sein du MEEDDAT.

CPCM

Dans chaque région sera mis en place un centre support commun MAP/MEEDDAT, appelé « centre de prestations comptables mutualisé » qui traitera sur Chorus l'exécution des dépenses, des recettes et de la gestion des actifs des deux directions régionales (DRAAF et DREAL) ainsi que des directions départementales interministérielles (DDI) et des autres services du MAP et du MEEDDAT dans la région.

DDI

Les directions départementales, en leur qualité d'unités opérationnelles (UO), demeurent responsables du dialogue de gestion avec les responsables de BOPs, de l'instruction des dossiers, de la décision et du suivi de l'exécution.

Implantation des centres de prestations comptables mutualisés (CPCM)

Le CPCM sera installé en chef-lieu de région dans les locaux de la DRAAF ou de la DREAL dont il constituera une unité fonctionnelle intégrée dans un service préexistant sous l'autorité du directeur régional. Ce centre fonctionnera pour le compte des directions départementales interministérielles et des services du MEEDDAT et du MAP en région dans le cadre défini par le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 sur les délégations de gestion complété par la circulaire CD-1166 du 27 mai 2005.

La volumétrie des actes comptables dans les régions Bretagne et Rhône-Alpes conduit à mettre en place, à titre exceptionnel, une antenne du CPCM dans les chefs-lieux de départements du Finistère et de l'Isère (Quimper et Grenoble).

A titre transitoire, des unités temporaires départementales pourront être maintenues sur décision du DRAAF ou du DREAL jusqu'au 1^{er} janvier 2012. A l'issue de cette période, la totalité des actes de gestion comptable sera traitée au niveau régional.

Les agents de ces unités temporaires dans les services en chef-lieu de région seront placés sous l'autorité fonctionnelle et hiérarchique du DRAAF ou du DREAL ; les agents en département non chef-lieu de région seront placés sous la seule autorité fonctionnelle du DRAAF ou du DREAL

La répartition géographique des CPCM est indiquée en annexe I.

Composition et dimensionnement des CPCM

Dans chaque région, les agents qui intégreront le CPCM auront une origine mixte MAP-MEEDDAT.

Les effectifs prévisionnels cibles (*cf.* annexe II) ont été dimensionnés selon les critères appliqués dans les travaux interministériels à l'ensemble des ministères. Ils pourront être réajustés, si nécessaire, au fur et à mesure des vagues de déploiement, en fonction de la montée en compétence des agents dans l'appropriation de Chorus et du fait de l'utilisation des formulaires et de la dématérialisation.

L'encadrement retenu est de deux ETP par centre et antenne. Pour favoriser la synergie des équipes, il a été décidé de composer une équipe de responsables mixte. Le responsable et l'adjoint seront issus chacun d'un des deux ministères. Sauf exception, le principe est que :

- les CPCM placés en DRAAF sont dirigés par un responsable issu du MAP et un adjoint issu du MEEDDAT ;
- les CPCM placés en DREAL sont dirigés par un responsable issu du MEEDDAT et un adjoint issu du MAP.

Pour tenir compte de la constitution des équipes dès le dernier trimestre 2009, les dotations de personnels et de fonctionnement courant des DRAAF et des DREAL seront réajustées en dialogue de gestion 2010 ainsi que les années suivantes en fonction des vagues ultérieures de déploiement et du nombre d'actes traités respectivement par les deux ministères.

Le principe d'une dotation spécifique d'installation sera par ailleurs envisagé en tant que de besoins.

Constitution des CPCM : situation des agents et organisation des mobilités

Les personnels du MAP rejoignant l'un des CPCM placés en DREAL (et inversement les personnels du MEEDDAT rejoignant l'un des CPCM placés en DRAAF) y sont affectés en position normale d'activité sans transfert budgétaire en base.

Au MAP, la constitution des parties des équipes relevant du MAP est confiée aux DRAAF qui bénéficient à cet égard d'un appui spécifique de la part du RAPS. Les ingénieurs et inspecteurs généraux chargés de l'appui aux personnes et aux structures (IGAPS) reçoivent personnellement chacun des agents qui ont vocation à rejoindre le CPCM au regard des fonctions qu'ils exercent actuellement, afin de leur présenter les opportunités attachées à la professionnalisation de la fonction financière dans le nouveau contexte administratif territorial.

Au MEEDDAT, la constitution des parties des équipes relevant du MEEDDAT est confiée aux DREAL ou leurs préfigurateurs avec l'appui des CVRH.

Les fiches de postes seront élaborées à partir de fiches emploi communes MAP-MEEDDAT (annexes III.1 à III.3).

Pour le MAP, elles feront l'objet d'une circulaire de mobilité spécifique.

Pour le MEEDDAT, elles seront élaborées dans le respect des consignes définies par la circulaire SG/DRH/SGP Mobilité 2009 du 6 mars 2009.

Pour le MAP les nominations sont prononcées au 1^{er} septembre pour les responsables de centres (chefs et adjoints) et au 1^{er} janvier 2010 au plus tard pour leurs collaborateurs.

Pour le MEEDDAT les préfigurateurs et leurs collaborateurs de niveau B seront désignés le 1^{er} septembre, les nominations intervenant dans le cadre du cycle de mobilité 2010-1 et les postes correspondant devant être remontés suivant le calendrier de ce cycle.

Pilotage

Au niveau central, un comité de projet conjoint MAP/MEEDDAT est mis en place pour la mise en œuvre opérationnelle des nouvelles organisations. Il comprend, pour chacun des deux ministères, les représentants du service des affaires financières et les responsables des équipes projet.

Pour le MAP, chaque directeur régional désigne un responsable déploiement DRAAF. Ce responsable est chargé, en lien avec la mission Chorus, le RAPS et le responsable déploiement Chorus de la DREAL, des chantiers liés au déploiement de Chorus et de participer à la mise en place du CPCM.

Pour le MEEDDAT les responsables de déploiement en région sont d'ores et déjà identifiés

Ces responsables de déploiement sont également responsables du pilotage des chantiers de déploiement (§ 2), dans chaque région, le responsable déploiement DRAAF ou DREAL, qui s'appuiera le cas échéant sur des référents départementaux, est l'interlocuteur unique de l'équipe projet Chorus de son ministère.

Organisation du déploiement

La mise en production de Chorus repose sur 7 chantiers de déploiement :

1. Déclinaison de l'organisation dans Chorus : modélisation de la structure organisationnelle et des acteurs, identification des rôles et des acteurs et mise en œuvre de l'organisation dans les services.

2. Paramétrage organisationnel et utilisateurs : traduction dans Chorus des choix d'organisation retenus.

3. Reprise des données : nettoyage et collecte des dossiers pour la bascule dans Chorus.

4. Formation : recensement des besoins, plan de formation, organisation logistique et dispense des formations métiers et outils.

5. Raccordement technique : mise en œuvre des chaînes de liaison permettant de raccorder les postes informatiques des utilisateurs à chacun des outils liés à Chorus (portail de déploiement, outils de collecte, bases écoles...).

6. Assistance au démarrage : mise en place de correspondants Chorus ministériels venant en assistance auprès des utilisateurs du ministère.

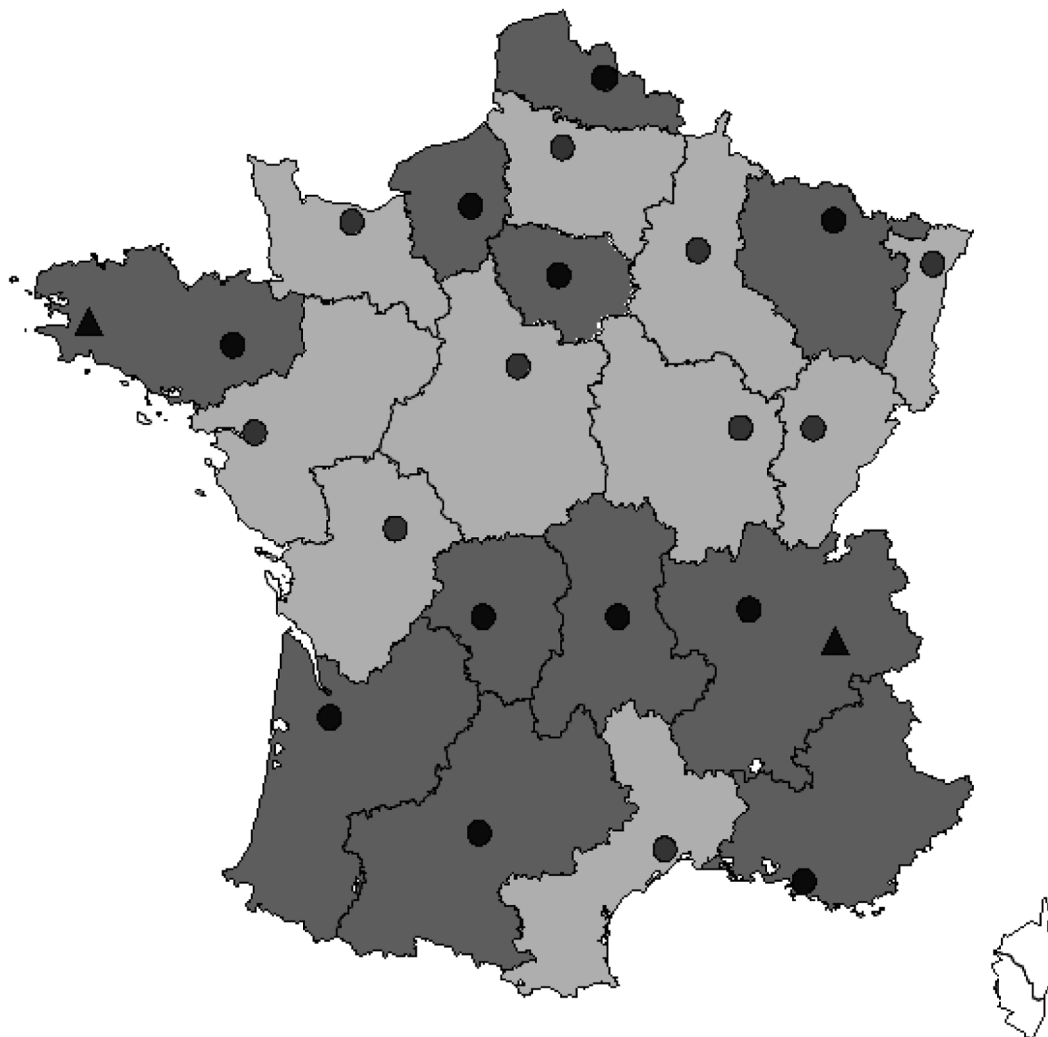
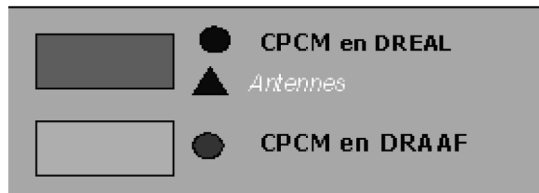
7. Relation avec les applications AMM/AMF (applications ministérielles métiers et applications ministérielles financières) : organisation des interfaces des applications métiers avec Chorus.

Pour chacun de ces chantiers spécifiques à l'installation d'un système d'information, l'annexe IV indique le périmètre des travaux à mener et le rôle du responsable déploiement DRAAF ou DREAL. Un « mode d'emploi bascule » détaillé sera transmis aux responsables régionaux dès leur désignation.

Par ailleurs, les chantiers afférents à la mise en œuvre des nouvelles organisations, tels que la gestion des questions immobilières ou la description des procédures, feront l'objet de groupes de travail particuliers.

ANNEXE I

CARTE DES CENTRES DE PRESTATIONS COMPTABLES MUTUALISÉS (CPCM)



ANNEXE II

DIMENSIONNEMENT DES CPCM

	ETP* au 1 ^{er} janvier 2010			Trajectoire ETP au 1 ^{er} janvier 2011			Position des CSP
	ETP MEEDDAT (hors encadrement)	ETP MAP (hors encadrement)	Effectifs CSP**	ETP MEEDDAT (hors encadrement)	ETP MAP (hors encadrement)	Effectifs CSP**	
ALSACE	6	2	10	14	7	23	DRAAF
AQUITAINE	18	6	26	46	18	66	DREAL
AUVERGNE	8	3	13	23	11	36	DREAL
BASSE-NORMANDIE	8	3	13	17	10	29	DRAAF
BOURGOGNE	11	3	16	22	11	35	DRAAF
BRETAGNE	19	5	28	49	37	90	DREAL
CENTRE	13	4	19	27	14	43	DRAAF
CHAMPAGNE-ARDENNES	9	3	14	18	9	29	DRAAF
CORSE	4	2	8	9	4	15	
FRANCHE-COMTE	6	3	11	16	8	26	DRAAF
HAUTE-NORMANDIE	13	2	17	33	7	42	DREAL
ILE-DE FRANCE	16	3	21	48	8	58	DREAL
LANGUEDOC-ROUSSILLON	11	5	18	26	13	41	DRAAF
LIMOUSIN	5	3	10	18	8	28	DREAL
LORRAINE	16	4	22	35	12	49	DREAL
MIDI-PYRENEES	15	6	23	41	27	70	DREAL
NORD-PAS-DE-CALAIS	17	2	21	38	9	49	DREAL
PAYS-DE-LA-LOIRE	18	5	25	39	21	62	DRAAF
PICARDIE	7	3	12	21	9	32	DRAAF
POITOU-CHARENTES	9	4	15	21	13	36	DRAAF
PACA	23	6	31	47	13	62	DREAL
RHONE-ALPES	28	8	40	63	24	91	DREAL
TOTAL	280	85	413	671	295	1014	

ETP* = ETP mobilisés pour le déploiement de Chorus au 1^{er} janvier 2010.

CSP** = somme des ETP MAP/MEEDDAT sur la base du ratio RGPP :

- nombre de mandats x par le coefficient 2,66 + nombre de titres de perception des deux ministères
- 3000 actes par an et par agent

L'encadrement est de deux ETP par CSP et deux ETP pour les antennes.

ANNEXE III-1

FICHE EMPLOI DES RESPONSABLES DU CPCM
(CHEF & ADJOINT)

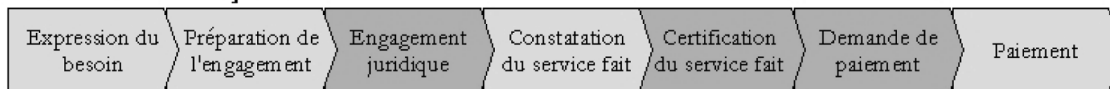
CADRE RESPONSABLE DU CENTRE DE PRESTATIONS Comptables mutualisées (CPCM)					CODE FICHE
Champ professionnel	Service d'emploi				Correspondance RIME
Exécution budgétaire et comptable	AC	SD	Autre	Tous services	Responsable de service financier à compétence partagée
		X			

Missions du CPCM : Le CPCM traite de la création des tiers, de la gestion des engagements juridiques, de la certification du service fait, des factures fournisseurs et des demandes de paiement, des dossiers de recettes non fiscales, de la tenue de la comptabilité auxiliaire. Il participe aux travaux de fin de gestion et aux travaux d'inventaires pour les dossiers qui lui sont confiés. Il produit les informations nécessaires aux services prescripteurs et à l'aide au pilotage.

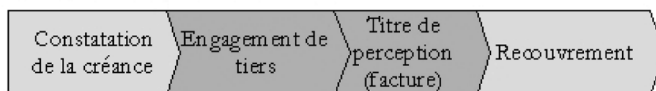
Place du CPCM dans la chaîne des activités financières

(Les étapes d'intervention du CPCM sont signalées en bleu)

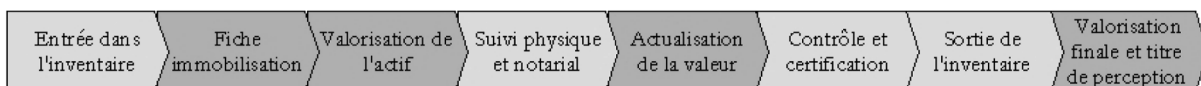
Exécution de la dépense



Recettes non fiscales



Gestion des actifs



Encadrement du CPCM

L'encadrement du CPCM est constitué d'une équipe mixte MEEDDAT/MAP composée d'un responsable et d'un adjoint.

DESCRIPTION DES ACTIVITÉS
Dirige le CPCM et anime les relations avec ses interlocuteurs
Définit avec le responsable financier et les services métiers le cadre contractuel des prestations du CPCM et assure l'interface du centre avec ses interlocuteurs
Met en place la gestion des alertes et des anomalies
Veille au respect des objectifs de la prestations et la sécurisation des processus
Organise le suivi et l'évaluation de la qualité de la prestations du Centre
Assurer le contrôle interne de premier niveau
Produit des remontées d'informations relatives à la situation comptable, en appui aux décisions de gestion (aide au pilotage)
Participe à la vie du réseau des responsables de CPCM co-animé par le MAP et le MEEDAT

Champ relationnel : responsables financiers et services métiers des DDI, de la DRAAF et de la DREAL et des autres services du MAP et du MEEDDAT dans la région, CBCM/TPG, contrôleur de gestion, responsable d'actifs, responsable des applications informatiques, secrétaire général...

COMPÉTENCES ACQUISES OU À ACQUÉRIR	
Savoirs	Savoirs faire
Technique de management. Connaissance de la comptabilité publique, de la comptabilité générale, des réglementations, des procédures comptables et de la chaîne de la dépense. Connaissance du droit public et de la réglementation de la commande publique. Connaissance des organisations budgétaires et comptables du périmètre d'activité du CPCM.	Management d'une équipe et des relations avec les interlocuteurs du CPCM. Sens aigu de l'organisation. Techniques d'amélioration continue (rechercher l'efficacité, savoir repérer les situations anormales ou à risques). Techniques de négociation et démarche qualité.

Profil métier recherché : Avoir exercé dans le domaine budgétaire comptable et / ou avoir exercé des responsabilités de management ou d'encadrement.

Perspective d'évolution : La montée en compétence sur ce type d'emploi permet d'engager un déroulement de carrière dans la fonction financière publique ou dans d'autres domaines.

ANNEXE III-2

FICHE EMPLOI CHARGÉ DE PRESTATIONS COMPTABLES

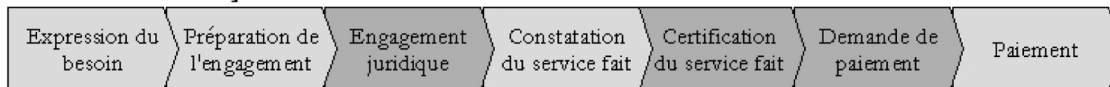
CHARGÉ DE PRESTATIONS FINANCIÈRES					CODE FICHE
Champ professionnel	Service d'emploi				Correspondance RIME
Exécution budgétaire et comptable	AC	SD	Autre	Tous services	Chargé de prestations financières
		X			

Missions du CPCM : Le CPCM traite de la création des tiers, de la gestion des engagements juridiques, de la certification du service fait, des factures fournisseurs et des demandes de paiement, des dossiers de recettes non fiscales, de la tenue de la comptabilité auxiliaire. Il participe aux travaux de fin de gestion et aux travaux d'inventaires pour les dossiers qui lui sont confiés. Il produit les informations nécessaires aux services prescripteurs et à l'aide au pilotage.

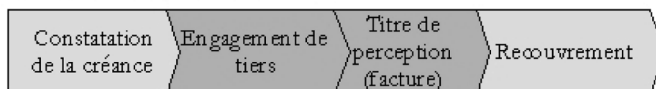
Place du CPCM dans la chaîne des activités financières

(Les étapes d'intervention du CPCM sont signalées en bleu).

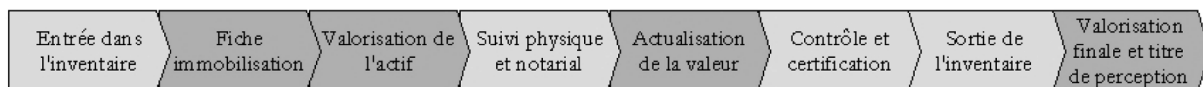
Exécution de la dépense



Recettes non fiscales



Gestion des actifs



Positionnement du chargé de prestations financières

Au sein d'une équipe mixte MAP-MEEDDAT, il assure la gestion opérationnelle des actes pris en charge par le CPCPM.

DESCRIPTION DES ACTIVITÉS
Traiter les actes afférents aux décisions de gestion financière prises par les services métiers (saisie et suivi des engagements juridiques, certification du service fait, engagements de tiers et émission de titres de perception)
Assurer l'interface avec les services comptables de la DGFIP (demande de paiement, traitement des factures)
Traiter les actes de gestion des actifs
Tenir la comptabilité auxiliaire
Assurer les travaux de fin de gestion
Assurer le contrôle interne de premier niveau
Traiter les restitutions

Champ relationnel : responsables financiers et services métiers des DDI, de la DRAAF et de la DREAL et des autres services du MAP et du MEEDDAT dans la région, CBCM/TPG, contrôleur de gestion, responsable d'actifs, responsable des applications informatiques, secrétaire général...

COMPÉTENCES ACQUISES OU À ACQUÉRIR	
Savoir	Savoir-faire
Connaissance de la comptabilité publique, de la comptabilité générale, des réglementations, des procédures comptables et de la chaîne de la dépense. Connaissance du droit public et de la réglementation de la commande publique. Connaissance des organisations budgétaires et comptables du périmètre d'activité du CPCPM.	Maîtrise des outils bureautiques. Aptitude à l'utilisation d'un progiciel de gestion intégré. Qualités relationnelles.

Profil métier recherché : agent ayant exercé dans le domaine comptable ou souhaitant s'y former.

Perspective d'évolution : la montée en compétence sur ce type d'emploi permet d'engager un déroulement de carrière dans la fonction financière publique ou dans d'autres domaines.

ANNEXE III-3

RÉFÉRENT MÉTIER-CHORUS

Avertissement : la fonction de référent métier ne constitue pas un poste à part entière. Il s'agit d'une fonction s'ajoutant soit à celles du responsable adjoint du CPCM, soit à celles d'un chargé de prestation comptable.

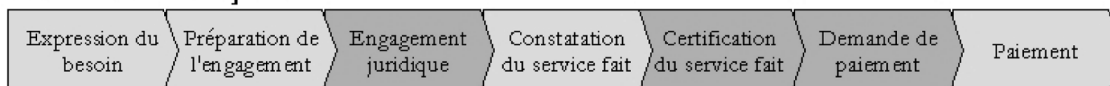
RÉFÉRENT MÉTIERS-CHORUS de centre de prestations comptables mutualisées (CPCM)					CODE FICHE
Champ professionnel	Service d'emploi				Correspondance RIME
Exécution budgétaire et comptable	AC	SAD	Autre	Tous services	
		X			

Définition synthétique de l'emploi : le référent métiers-Chorus assure le support « métier » (notamment pour les actes comptables, mais aussi pour les actes de nature budgétaire) et le support « outil » (Chorus V4 /V5 /V6 et RE-FX) de niveau 1 (niveau de proximité).

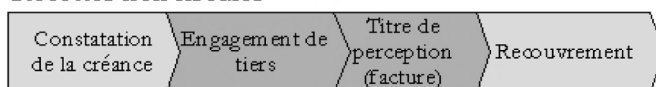
Missions du CPCM : le CPCM traite de la création des tiers, de la gestion des engagements juridiques, de la certification du service fait, des factures fournisseurs et des demandes de paiement, des dossiers de recettes non fiscales, de la tenue de la comptabilité auxiliaire. Il participe aux travaux de fin de gestion et aux travaux d'inventaires pour les dossiers qui lui sont confiés. Il produit les informations nécessaires aux services prescripteurs et à l'aide au pilotage.

Place dans la chaîne des activités financières

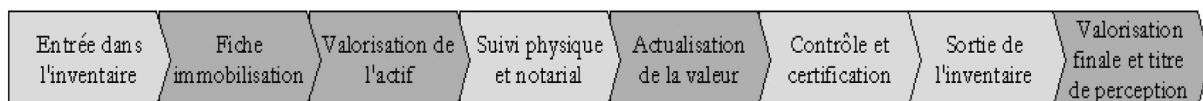
Exécution de la dépense



Recettes non fiscales



Gestion des actifs



ACTIVITÉS PRINCIPALES DU RÉFÉRENT MÉTIER DE CPCM
Description
Conseil réglementaire et technique de premier niveau pour les personnels du CPCM, les personnels en charge des affaires financières et tout agent du périmètre d'intervention du CPCM
Orienté vers le deuxième niveau d'assistance les questions qu'il ne sait pas traiter et s'assure de la gestion des réponses
Capitalise les réponses apportées aux utilisateurs et participe à la vie du réseau d'assistance
Identification des besoins de formation
Participation à des actions de formations

Interlocuteurs-clés : utilisateurs de la région, assistance de niveau 2 métier (BC3, DAFI au sein du MEEDDAT, BIBC et CSCF, SAFSL au sein du MAP), assistance de niveau 2 outil (PND-DREIF, PND-Rouen au MEEDDAT, BIBC au MAP).

COMPÉTENCES ACQUISES OU À ACQUÉRIR	
Connaissances techniques	Savoir-faire
Connaissance du droit public et de la réglementation de la commande publique Connaissance de la comptabilité publique, de la comptabilité générale, des réglementations, des procédures comptables et de la chaîne de la dépense Connaissance des organisations budgétaires et comptables du périmètre d'activité du CRPC Maîtrise des fonctionnalités de Chorus	Réactivité Qualité d'écoute, pédagogie Savoir repérer les situations anormales ou à risques, proposer des solutions ou faire remonter la difficulté au responsable hiérarchique concerné

Profil métier recherché : avoir des compétences réglementaires en matière de gestion financière et comptable ainsi que des aptitudes dans le domaine informatique.

Perspective d'évolution : la montée en compétence sur ce type d'emploi permet d'engager un déroulement de carrière dans la fonction financière publique ou dans d'autres domaines.

ANNEXE IV

DESCRIPTION SYNTHÉTIQUE DES CHANTIERS DE DÉPLOIEMENT ET DES MISSIONS DU RESPONSABLE DÉPLOIEMENT

Nota bene : les rubriques ci-dessous sont relatives aux chantiers de déploiement de l'application. Les chantiers afférents à la mise en place des CPCPM (exemple : locaux, procédures) sont également de la responsabilité du responsable déploiement mais feront l'objet de groupes de travail spécifiques.

Un guide détaillant l'ensemble chantiers de déploiement sera ultérieurement transmis aux responsables de déploiement.

1. Déclinaison de l'organisation dans Chorus

Le chantier Organisation des services est un chantier d'importance majeure, par le fait qu'il constitue un prérequis du projet Chorus.

Il comporte plusieurs phases :

- définir l'organisation « administrative » cible en accord avec les prescriptions RGPP ;
- modéliser l'organisation dans Chorus, c'est-à-dire traduire dans Chorus l'organisation cible envisagée : acteurs, rôles et workflow (circuits de transmission des dossiers) ;
- préciser les procédures métier, les rôles attribués aux agents, leur périmètre d'intervention et les interventions qu'ils effectueront dans Chorus ;
- présenter l'organisation cible dans les services.

Le cadrage, par un contrat de services, des relations entre le CPCPM et les services pour lequel il intervient se rattache également à ce chantier.

Rôle du responsable déploiement régional :

- sur proposition des équipes projet Chorus en centrale, valider/amender les propositions de modélisation de l'organisation et les modèles de contrats de services ;
- assurer l'information locale pour faciliter l'appropriation de cette nouvelle organisation par les futurs utilisateurs.

2. Paramétrage organisationnel et utilisateurs

Ce chantier s'inscrit dans la continuité du chantier « Organisation Cible » et est un pré-requis au chantier « Reprise des données ».

Il consiste à :

- collecter le paramétrage organisationnel et le paramétrage utilisateurs ;
- générer et transmettre les supports d'authentification des utilisateurs (l'adresse de messagerie électronique étant paramétrée).

Rôle du responsable déploiement régional :

- coordonner les travaux de collecte selon les orientations définies par les équipes projet Chorus en centrale.

3. Reprise des données

L'objectif de ce chantier est de s'assurer que la bascule dans Chorus ne provoque aucune perte d'AE ou d'engagement juridique (EJ). Il nécessite la mobilisation de chaque agent sur la qualité des données.

Les équipes projets Chorus en centrale assureront le suivi et le support de la reprise des dossiers (mise à jour et diffusion de tableaux de bord consolidés au niveau national, mise à disposition d'une grille de recensement des EJ...).

Elles s'appuieront sur les travaux préparatoires effectués localement. Ces travaux comprennent notamment :

- l'inventaire des EJ/EC à basculer dans Chorus selon les règles de reprise qui seront communiquées (solde différent de zéro...), et les tiers afférents ;
- le nettoyage et la fiabilisation des dossiers concernés dans les applications sources ;
- l'ajout des données nécessaires à l'intégration dans Chorus.

Rôle du responsable déploiement régional : piloter les opérations ci-dessus et le dépôt des livrables sur le portail de déploiement.

4. Formation

L'objectif est de former l'ensemble des utilisateurs de Chorus ainsi que les référents métiers-Chorus (personnes en charge de l'assistance de proximité dans les ministères).

Le dispositif de formation, fondé sur un plan de formation commun MAP-MEEDDAT, comprendra trois étapes :

- étape 1 : consolider les acquis des agents pour réaliser la reprise des données dans les meilleures conditions : formation sur les fondamentaux LOLF (référentiels MAP et MEEDDAT), les 3 comptabilités, la reprise des données ;
- étape 2 : formation aux engagements juridiques complexes et à l'environnement Chorus ;
- étape 3 : formation à l'outil Chorus en fonction de leur profil utilisateur.

Ce dispositif en trois étapes sera complété en tant que de besoin par des formations métier.

Rôle du responsable déploiement régional : en lien avec l'équipe projet Chorus en centrale et le réseau local FORMCO (délégué régional à la formation continue et responsable local de formation) pour le MAP ou les CIFP (centres interrégionaux de formation professionnelle) pour le MEEDDAT, piloter le recensement :

- des utilisateurs à former ;
- des salles de formation et des moyens logistiques disponibles ;
- des formateurs ministériels.

5. Raccordement technique

Ce chantier a pour objectif de :

- permettre le raccordement technique des acteurs du déploiement aux outils de déploiement (portail de déploiement, outil de collecte, environnement de formation) ;
- permettre à chaque utilisateur d'accéder à Chorus.

Lors du déploiement du module de gestion immobilière RE-FX de Chorus, des correspondants techniques ont été désignés par les DRAAF et les DREAL. Ils conservent leur rôle pour la suite du déploiement.

Rôle du responsable déploiement régional : en lien avec l'équipe projet Chorus en centrale et le correspondant technique régional, assurer la veille du chantier.

6. Assistance au démarrage

L'assistance au démarrage consiste en la mise en place de correspondants Chorus ministériels venant en assistance auprès des utilisateurs du ministère.

Rôle du responsable déploiement régional : mettre en place le réseau régional d'assistance Chorus.

7. Relation avec les applications ministérielles métiers et financières (AMM/AMF)

Ce chantier est piloté au niveau central par les équipes projet Chorus en collaboration avec la SDSI (sous-direction des systèmes informatiques) pour le MAP, la sous-direction SIAS (sous-direction des systèmes d'information pour les activités support) pour le MEEDDAT et les maîtrises d'ouvrage des applications ministérielles métiers concernées.

Afin d'assurer la permanence des échanges avec l'équipe projet, la création d'une BALU (boîte aux lettres unique) dédiée au projet Chorus est demandée.

Nous vous conseillons de la libeller selon le principe suivant :

au MAP : chorus.région@agriculture.gouv.fr.

au MEEDDAT : chorus.région@developpement-durable.gouv.fr.

Par ailleurs, il est demandé d'indiquer dans le titre de chaque message le chantier auquel il se réfère.